

Administration financière—Loi

● (1210)

[Traduction]

D'après le projet de loi que nous étudions, monsieur le Président, c'est en définissant plus clairement les rôles et les responsabilités du Parlement, du gouvernement, des conseils d'administration et des gestionnaires des sociétés qu'on renforcera davantage le contrôle et l'imputabilité des sociétés d'État. Le Parlement jouera ainsi un rôle plus important, le gouvernement, à titre d'actionnaire, sera plus vigilant et plus efficace, la vérification sera plus stricte et plus étendue, et les sociétés elles-mêmes garderont assez de latitude pour fonctionner conformément aux principes d'une saine gestion. J'en profite pour dire à la Chambre que le vérificateur général appuie les grandes lignes de ce projet de loi et, à la fin de mes remarques, du consentement unanime de la Chambre, je déposerai volontiers la correspondance échangée à ce sujet entre le vérificateur général, le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil du Trésor (M. Gray).

Fait à noter, monsieur le Président, le débat public et parlementaire sur le sujet a porté sur le contrôle et l'imputabilité, non pas sur la question politique ou philosophique plus fondamentale de savoir si les sociétés d'État devraient exister. C'est un signe évident de la fierté et de la satisfaction qu'inspire à bon droit aux Canadiens depuis des années cette institution typiquement canadienne. Souvent dans le passé, les deux niveaux de gouvernement, fédéral et provincial, ont préféré donner à des sociétés d'État des rôles et des objectifs bien définis, ce qui offrirait l'avantage d'éliminer tout lien de dépendance avec le gouvernement. Les sociétés d'État ont été chargées d'appliquer la politique du gouvernement dans les domaines du transport, de l'énergie et de la radiodiffusion ainsi que dans toutes sortes d'activités comme l'agriculture et les pêches, le financement des exportations, l'administration des ports et le monnayage. Soit dit en passant, monsieur le Président, les avois des gouvernements provinciaux—y compris, bien entendu, les services publics d'énergie électrique—sont supérieurs à l'actif global du gouvernement fédéral.

[Français]

Je présume que nos amis de l'Opposition, les progressistes conservateurs, garderont à l'esprit cette constatation. En réalité, les provinces qui, à mon grand regret, sont presque toutes dominées par des gouvernements conservateurs, les provinces, dis-je, sont beaucoup plus impliquées et ont un pouvoir, par le truchement de leurs sociétés de la Couronne provinciales, beaucoup plus grand que celui du gouvernement canadien.

Or, je m'explique mal qu'en certains milieux nos amis progressistes conservateurs veuillent s'en prendre aux sociétés de la Couronne canadiennes et qu'ils sont pourtant très silencieux sur les sociétés de la Couronne provinciales . . .

[Traduction]

Je dois dire qu'au palier fédéral cela fait plus de trente ans qu'a été établi un cadre législatif général régissant le fonctionnement des sociétés d'État. En mettant la loi à jour, monsieur le Président, il nous faut reconnaître que bien des choses ont changé au cours de cette période et que les sociétés d'État

fédérales varient à bien des égards. D'aucunes comptent des milliers d'employés, alors que d'autres en ont moins de 25. D'aucunes doivent faire face à la concurrence, d'autres pas. D'aucunes sont financièrement autonomes, alors que d'autres dépendent entièrement ou en partie des crédits du Parlement. Certaines sociétés de la Couronne ont un mandat plutôt vaste, alors que d'autres ont été créées à des fins très précises. Il est donc essentiel de clarifier d'abord la façon dont les diverses sociétés d'État sont classées du point de vue législatif.

À l'heure actuelle, les sociétés d'État sont pour la plupart énumérées à l'annexe B, C ou D de la loi sur l'administration financière, mais d'une façon peu conséquente, je dois l'admettre. Le projet de loi C-24 prévoit que toutes les sociétés d'État mères seront ou inscrites dans les annexes ou exemptées juridiquement par des dispositions de la loi. Chaque année, le président du Conseil du Trésor déposera au Parlement la liste des filiales des sociétés d'État. En vertu de cette loi, trois sociétés d'État mères ne seront pas assujetties aux dispositions de la loi sur l'administration financière: la Banque du Canada, la Commission canadienne du blé et le Centre de recherches pour le développement international.

M. Mazankowski: Bravo!

M. Ouellet: Le gouvernement en est venu à la conclusion que la nouvelle politique ne serait pas opportune dans ces trois cas, compte tenu du caractère particulier de ces sociétés et des dispositions de leurs lois organiques. Je suis heureux de constater que l'ancien ministre des Transports et défenseur de la Commission canadienne du blé approuve cette décision gouvernementale.

M. Mazankowski: Très certainement.

M. Ouellet: Le projet de loi prévoit en outre que les sociétés d'État à caractère gouvernemental seront regroupées à l'annexe B de la loi sur l'administration financière et désormais désignées comme des établissements publics. Elles seront assujetties aux dispositions de la loi qui régit les ministères du gouvernement à l'heure actuelle.

En vertu du projet de loi, la liste de toutes les sociétés d'État mères à vocation commerciale, figurera à la nouvelle annexe C de la loi sur l'administration financière. Cette annexe comprendra deux parties. Les sociétés d'État mères fonctionnant dans un contexte concurrentiel et ne comptant pas normalement sur des subventions, comme, par exemple, Air Canada et PetroCan, figureront à la partie II de l'annexe C. La liste des sociétés plus nombreuses qui comptent sur des crédits parlementaires pour leur fonctionnement, la société Radio-Canada, par exemple, ou qui fonctionnent dans un contexte où il y a moins de concurrence, figurera à la partie I de l'annexe C.

Il importe de bien souligner, monsieur le Président, que les mécanismes de contrôle et de responsabilité prévus dans le projet de loi s'appliquent aussi expressément aux filiales des sociétés d'État. Pour la première fois, les dispositions de la loi sur l'administration financière s'appliquent aussi aux filiales des sociétés d'État et assurent un système strict de responsabilité financière et de contrôle qui n'existait pas dans leur cas jusqu'ici.